



MARIE DE MONTPELLIER ET LA MONNAIE DE MONTPELLIER

*Exposé retrouvé en 2020 à l'occasion de
la mise en ligne des exposés de la SSN.
Il appartient à la série d'exposés de 1993
et serait à attribuer à Armand Rougerie.*

Lorsque GUILLEM VIII de Montpellier décède, le 9 Novembre 1202, il laisse une succession qui, à priori, semblait claire. Par testament, il nomme son fils, GUILLEM IX, à sa place. N'étant alors âgé que de 15 ans, il l'avait placé sous tutelle d'un conseil de 15 bourgeois de la ville, et ce, jusqu'à l'âge de 25 ans. Désignés par GUILLEM VIII, ces conseillers devaient assurer la continuité de la seigneurie, régler toutes les affaires la concernant...

Cependant, en Avril 1204, profitant de la minorité de leur seigneur, les bourgeois de Montpellier obtinrent par la force de nouvelles concessions et franchises, GUILLEM IX, sa mère, ses frères et une partie des conseillers furent exilés, et dès le début Juin 1204, c'est Marie de Montpellier qui devient seigneur de la ville.

Marie est la fille de GUILLEM VIII et de sa première femme Eudoxie COMMENE, elle-même fille de l'Empereur de Constantinople, Manuel COMMENE.

Sa mère, Eudoxie, débarqua un beau jour à Lattes en provenance de Constantinople, à destination de l'Aragon, dont elle devait épouser le roi ALPHONSE II. Mais, au moment de son débarquement, elle apprit que ce dernier venait d'épouser Sancie, fille d'ALPHONSE VII DE CASTILLE. Finalement, sur les conseils de ses proches, c'est GUILLEM VIII qui épousa Eudoxie, et c'est de leur union que naquit Marie. A peine nommé seigneur de Montpellier, Marie épouse Pierre d'ARAGON le 15 Juin 1204, et lui apporte en dot la ville de Montpellier, ainsi qu'un grand nombre de châteaux et de terres des environs, de droits seigneuriaux... En cas de décès sans enfant, ce sont les plus proches parents de Marie qui en hériteront.

En échange, Pierre constitua en douaire à Marie le Comté du Roussillon, ainsi que toutes les terres qu'il possédait entre Saize et le Vaucluse, avec des clauses identiques. Il s'engagea, en outre, à ne pas la répudier, ni altérer ses biens dotaux. Mais, les choses tournèrent rapidement mal entre les deux époux car, contrairement à son père Alphonse LE CHASTE, Pierre était "homme à femmes".

Le jour même du mariage, les deux époux approuvèrent la conjuration qui avait renversé GUILLEM IX et confirmèrent les "bonnes coutumes et usages de Montpellier". De plus, sept conseillers furent chargés d'établir par écrit les coutumes et de les réformer, ce qui donna jour à la "Grande Charte des Coutumes" de 123 articles qui fut ratifiée le 15 Août 1204 par Pierre

et le 29 Août par Marie. Cette charte fut un évènement très important, car elle constitua la législation applicable aux habitants de Montpellier qui purent connaître leurs droits et devoirs.

Cette même année 1204, Pierre d'ARAGON alla se faire sacrer à Rome par le Pape INNOCENT III. Marie ne l'y suivit pas. A son retour, il eut à racheter la liberté de son frère Alphonse prisonnier du Comte de FORCALQUIER qui réclamait en guise de rançon, 75 000 sols melgoriens. Ne disposant pas de la somme, il l'emprunte à RAYMOND IV de Toulouse et la fit rembourser par les Montpelliérains. En contrepartie, ceux-ci obtinrent de toucher les revenus du port de Lattes jusqu'au remboursement de la somme. De plus, il reconnut aux habitants de la seigneurie le droit de lui verser "ce qu'ils voulaient", et à 12 "Probi Homini", celui de fortifier la ville et de la gouverner selon leur volonté. Pendant ce temps, Marie s'était retirée dans son château à Collioure où Pierre la rejoignit en septembre 1205.

Sous la menace, il l'obligea à modifier leur contrat de mariage et à lui céder l'ensemble de ses biens. De plus, à leur fille Sancie, il donna pour dot, en vue d'un mariage avec RAYMOND VI de Toulouse, la seigneurie d'Aumelas et de Montpellier, toutes deux prises sur les biens de Marie. Le 17 Juin 1206, Pierre décidant de se séparer de son épouse, fit faire par INNOCENT III une enquête sur la légitimité de leur mariage. Aussitôt, dès septembre, les Montpelliérains se soulevèrent, envahissant et pillant les châteaux de Montpellier et de Lattes. Pierre dut s'enfuir. Il semble en fait, que plus que la manipulation des biens de Marie, ce soit surtout le nouvel impôt de 100.000 sols melgoriens prélevé sur la ville, qui déclenche cette révolte. La paix fut faite le 17 Octobre 1206; un pardon réciproque fut accordé, mais les habitants de la ville conservèrent les deux châteaux, sous réserve de réparer les dégâts.

Malgré la brouille entre les deux époux, un fils, Jacques, le futur conquérant, leur naquit le 1er Février 1208. Ce fut encore là, grâce à un stratagème des habitants de la ville. Pierre refusait de voir sa femme, préférant aller retrouver ses maîtresses. Par une habile substitution de l'une d'elle, Béatrice de BOCADOS, Marie prit place dans le lit conjugal à l'insu de Pierre. Le lendemain, lorsqu'apparurent le roi et la reine ensemble, les Montpelliérains firent une grande fête. Peu après la naissance de Jacques, le 6 Août 1207, Marie autorisa les habitants à raser la Tour et le Château de Montpellier, ce qui fut promptement fait. Pierre, non content de chercher à répudier sa femme, décida de rappeler GUILLEM IX et de lui rendre sa seigneurie. INNOCENT III contrecarrât ses projets en reconnaissant valable leur mariage et confirmant les droits de Marie, le 19 Janvier 1213. Elle n'en profita pas longtemps, car elle décéda à Rome où elle s'était rendue, à la fin du mois d'Avril 1213 et y fut enterrée. Son mari qui avait remporté la victoire de Las Navas de Tolosa en 1212, fut tué à Muret le 15 Septembre 1213. C'est donc Jacques qui hérita d'un coup de toutes les possessions de ses parents. Par la suite, le Comté de Montpellier devint l'apanage des rois de Majorques lorsque cette île fut donnée en partage à JACQUES II. Enfin JACQUES III vendit, le Comté au roi de France et la réunion définitive à la couronne n'intervint que sous CHARLES VI.

En fait., ce ne sera qu'en 1273 que SACQUES 1er considérant que le denier melgorien ne suffisait plus au besoin du commerce toujours croissant et sur la requête des Consuls de Montpellier, décida qu'il serait frappé dans la ville ou autres lieux du district de Montpellier, une grosse monnaie d'argent fin équivalent à 12 deniers melgoriens. Il était également prévu des 1/2 gros de 6 deniers, mais il est vraisemblable que cette monnaie mentionnée par certains auteurs n'ait jamais existé.

La fabrication, décidée par les deux chartes des 5 Janvier et 4 Février 1273, ne porta que sur quelques pièces et ne fut régulièrement établie qu'à la suite de l'ordonnance du 8 Février 1273.

Par cet acte, JACQUES 1er qui s'était réservé le droit de battre monnaies en n'importe quel lieu de sa seigneurie, choisit Castelnau par lettres royales du 30 Avril 1273.

Il faut quand même se rapprocher du courant de l'époque et notamment de la réforme de ST LOUIS en 1263 qui instituait à partir de 1266, une grosse monnaie d'argent valant 12 deniers, non seulement pour assainir la circulation monétaire, mais aussi pour favoriser les échanges commerciaux.

Enfin, à titre d'anecdote gratuite, on retrouve chez certains auteurs anciens, tels Fauris de ST Vincent et Gariel, la mention d'une monnaie qui n'est autre que la drachme des Volques Arécomiques et qui aurait circulé durant cette période pour la valeur de 8 deniers, et ce pour compenser l'absence de grosse monnaie.

Sous toutes réserves !